

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 <a href="mailto:direction@ghre.fr">direction@ghre.fr</a>	<b>DECISION</b>	<b>DEC 25 158</b>
Publication internet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Annule et remplace la décision n° 25 024 du 03/03/2025</b>	<b>Saint-Malo, le 24/09/2025</b>

### Décision générale portant délégation de signature

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Madame Elisabeth GUILLEMAIN** en qualité de Directrice des Soins-Coordonnatrice générale des activités de soins au Groupe Hospitalier Rance Emeraude, à compter du 3 mars 2025,

### **DECIDE**

#### Article 1

Délégation est donnée à **Madame Elisabeth GUILLEMAIN**, Directrice des Soins et de la Qualité Gestion des Risques, pour signer les actes relevant des attributions de cette Direction à l'exception des conventions et hormis toute forme de recrutement.

#### Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis de la Directrice Générale qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

### Article 3

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque site du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

### Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 8 septembre 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

### Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

### Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

### Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

La Directrice Générale,



Céline LAGRAIS

